

Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic et fiche d'information de l'IDEO

Veillez garder à l'esprit qu'aucun élément du présent document ne constitue un avis juridique.

Introduction :

Veillez-vous référer à cet aide-mémoire dans le cadre de la transition de votre agence vers la version actualisée de la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic.

1. Veuillez consulter la version actualisée de la [Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic\(ontario.ca\)](#) et le document d'information ci-dessous.
2. Réviser les politiques d'approvisionnement de votre organisme et communiquez-les en interne.
 - a. Ajustez les seuils d'approvisionnement de 100 000 \$ à 121 200 \$.
 - b. Ajoutez un libellé dans vos politiques indiquant que tout achat inférieur à 121 200 \$ devra privilégier les fournisseurs de l'Ontario.
 - c. Modifiez votre demande de cotation (DC) ou votre modèle de courriel afin d'y inclure la nécessité pour les fournisseurs qui soumissionnent d'attester de leur statut de fournisseur de l'Ontario. Pour plus de clarté, incluez la définition du terme « entreprise de l'Ontario » dans votre demande de cotation ou dans votre courriel.
 - d. Modifiez vos critères de demande de propositions (DP) pour les marchés dépassant les seuils monétaires dans les accords commerciaux, nationaux et internationaux.
 - e. Incorporez les exemptions de l'Initiative de développement des entreprises ontariennes (IDEO) dans les processus d'établissement de rapports internes.
3. Participez gratuitement à la formation d'IDEO offerte par ApprovisiOntario ici : [Événements d'ApprovisiOntario | Eventbrite](#)
4. Préparez la déclaration des dépenses annuelles des entreprises de l'Ontario. Bien que les données et les rapports concernant l'IDEO soient encore vagues, il est néanmoins recommandé aux entités du secteur parapublic de s'y référer au moins.

Remarques :

- Si vous êtes lié par un accord existant ou si vous utilisez un accord MMC ou un VOR (OECM/MPBSD), ces accords sont maintenus et honorés jusqu'à la fin de leur durée, y compris les années d'option.
- En faisant appel à la MMC pour les approvisionnements, celle-ci veillera au respect de l'IDEO et de tous les accords commerciaux et informera un membre en cas de non-conformité d'un approvisionnement.

Contexte :

Veillez à lire toutes les informations contenues dans la ressource suivante :

Mise à jour de la directive relative au secteur parapublic, y compris l'IDEO (1er janvier 2024) : [Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic \(ontario.ca\)](#)

Mise à jour de la Directive relative au secteur parapublic :

À partir du 1er janvier 2024, le seuil de concurrence ouverte passe de 100 000 à 121 200 \$. La valeur de 121 200 \$ s'applique à la durée de l'accord, y compris les années d'option. Par exemple, la valeur des services de nettoyage et d'entretien est de 50 000 \$ par an et vous signez un contrat de trois ans, y compris les années d'option, ce qui signifie que la valeur totale du contrat s'élève à 150 000 \$ et qu'il doit faire l'objet d'un appel d'offres public.

Pour les services de conseil, la compétition sur invitation doit être utilisée entre les valeurs de 0 et 121 200 \$.

Mises à jour de l'Initiative de développement des entreprises ontariennes (IDEO) :

L'IDEO est entrée en vigueur le 1er janvier 2024 pour tous les aspects de la législation - Cependant, elle prévoit une période de transition afin d'incorporer la nouvelle définition et les nouvelles exemptions, qui doivent être mises en œuvre d'ici le 1er avril 2024.

Comment définit-on une entreprise de l'Ontario?

Aux fins de la loi, une entreprise de l'Ontario doit remplir les conditions suivantes :

1. L'entreprise désigne un fournisseur, un fabricant ou un distributeur de toute structure commerciale qui exerce ses activités de manière permanente en Ontario.
2. L'entreprise a
 - son siège social ou son bureau principal en Ontario, OU
 - compte au moins 250 employés à temps plein en Ontario au moment de la procédure d'approvisionnement applicable.

Dans le cas des approvisionnements **en deçà** des seuils monétaires prévus par les accords commerciaux :

- En deçà des seuils prévus par les accords commerciaux nationaux applicables
 - Les entités SP doivent solliciter des biens et des services auprès d'entreprises de l'Ontario dans la mesure du possible.

Les organismes peuvent se référer aux définitions ci-dessus d'une entreprise de l'Ontario et veiller à ce que le fournisseur, le fabricant ou le distributeur atteste qu'il répond à la définition d'une entreprise de l'Ontario lors de l'achat de biens ou de services dont la valeur est inférieure aux seuils monétaires fixés dans les accords commerciaux.

Dans le cas des approvisionnements **en deçà** des seuils prévus par les accords commerciaux internationaux applicables :

- Les entités SP doivent solliciter des biens et des services auprès d'entreprises ontariennes ou canadiennes, dans la mesure du possible.

Une entreprise canadienne est définie comme suit :

- Une entreprise commerciale constituée en vertu des lois du Canada et qui a des activités commerciales en cours au Canada.

Pour les approvisionnements **dépassant** les seuils monétaires dans les accords commerciaux, nationaux et internationaux :

- Les entités SP doivent appliquer les stratégies suivantes, dans la mesure du possible :
 - Acquérir des biens et des services auprès des entreprises de l'Ontario et des entreprises des partenaires commerciaux de l'Ontario;
 - Appliquer des critères nationaux pondérés dans les évaluations des approvisionnements (par exemple, les fournisseurs doivent démontrer qu'ils respectent les normes de l'Ontario en matière d'environnement et de travail); et
 - Pour les marchés d'une valeur estimée à 50 millions de dollars ou plus, inclure une exigence de retombées industrielles, régionales et technologiques pour les fournisseurs. Les retombées industrielles, régionales et technologiques exigent des fournisseurs qui soumissionnent pour des approvisionnements importants qu'ils expliquent en détail comment leurs propositions apporteront des avantages économiques locaux à la province.

Pour les approvisionnements dépassant les seuils monétaires dans les accords commerciaux, nationaux et internationaux, les questions relatives à l'IDEO **doivent** être incluses dans vos DP et ces questions doivent être pondérées de **25 % à 40 % de la valeur totale de la notation d'un DP**. MMC a développé huit critères liés à l'IDEO pour cette approche afin d'en assurer la conformité. Les agences peuvent s'adresser à MMC pour obtenir de plus amples renseignements sur ces critères.

Exemptions de l'IDEO (en dessous des seuils du commerce intérieur, c'est-à-dire 133,8 K \$ pour les biens et services/334,4 K \$ pour la construction) :

Les biens et services suivants ne sont pas prescrits aux fins de la loi :

1. Un bien ou un service requis en cas d'urgence.
2. Un bien ou un service acquis dans le cadre d'une offre permanente, d'un accord avec un fournisseur attitré ou d'une liste à usages multiples.
3. Un bien ou un service acquis pour la vente ou la revente commerciale ou pour être utilisé dans la production d'un bien ou d'un service destiné à la vente ou à la revente commerciale.
4. Les services d'un avocat, d'un auxiliaire juridique ou d'un notaire.
5. Les services d'un témoin expert devant être utilisés dans un tribunal ou dans une procédure judiciaire.
6. Un bien ou un service qui n'est pas disponible auprès d'une entreprise de l'Ontario.